AVOCATS HORS QUEBEC
QUEBEC LAWYERS ABROAD

Montréal, le lundi 11 février 2019

Madame la Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Objet : Accord de libre circulation nationale

Chère Madame la Ministre,

Nous vous écrivons cette lettre au nom des membres de l'Association des Avocats Hors Québec, mais aussi des nombreux avocats québécois qui, ayant des difficultés à trouver une opportunité professionnelle sur le territoire de la province du Québec, souhaiteraient pouvoir exercer dans une autre province du Canada. Ces derniers souhaitent simplement bénéficier de l'opportunité d'explorer de nouveaux marchés à l'heure de la mobilité, ouvrir leurs horizons professionnels dans un souci de meilleure compétitivité advenant leur retour.

Du fait de la non-reconnaissance par notre province de l'accord de libre circulation nationale de 2013, un grand nombre de nos confrères et consœurs pratiquant hors du Québec se trouvent empêchés d'exercer légalement comme avocats hors de la province. Cela est non seulement une situation intolérable car ces confrères et consœurs se retrouvent de ce fait dans une situation économique précaire qui les pousse soit vers des rôles d'assistants juridiques qui ne font pas honneur à leurs études et à l'investissement financier et en temps qu'ils ont engagé pour devenir membres de notre barreau, soit à devoir reprendre leurs études de droit de zéro dans la nouvelle province, soit tout simplement à abandonner la pratique du droit pour se tourner vers de nouveaux métiers. Ceci représente, vous en conviendrez Madame la Ministre, un véritable gâchis pour notre profession.

Or, il a été reconnu, tant lors de la signature de l'accord de 2013 que de celui de 2002, que les avocats et avocates acquièrent lors de leur formation tous les outils nécessaires pour pratiquer dans les provinces de common law sans que l'intégrité de nos systèmes ne s'en trouve compromise. En effet, les paramètres entourant les transferts entre barreaux et les codes de déontologie nouvellement mis à jour permettent de s'assurer que l'intérêt du public est

sauvegardé. On explique alors assez mal ce qui empêche le gouvernement du Québec de mettre en œuvre cet accord.

Notre province bénéficierait également, dans certains domaines, de l'apport d'avocats formés ailleurs au pays, toujours dans ce souci de meilleure mobilité et de transfert des connaissances.

Comme vous le savez également, l'association du Jeune Barreau de Montréal a publié un rapport alarmant sur la situation des jeunes avocats qui, à la sortie de l'École du Barreau et de leur assermentation, ne trouvent pas d'emploi comme avocats sur le territoire de la province. Du fait de la non-reconnaissance de l'accord de mobilité par le Québec, ils se trouvent *de facto* privés de l'opportunité de pratiquer comme avocats dans toutes les autres provinces du Canada.

Madame la Ministre, vous reconnaîtrez que cette situation est non seulement particulièrement dommageable pour nos avocats, jeunes et moins jeunes, qui souhaitent pouvoir vivre de leur formation et – pour plusieurs d'entre eux – de leur expérience en tant qu'experts du droit. Reconnaître enfin l'accord de mobilité serait non seulement un signe que notre province a pris la mesure de cet état de fait, et souhaite remédier à cette injustice, mais aider nos avocats à exporter leur savoir contribuerait également grandement à la compétitivité de notre droit au niveau national en permettant aux civilistes de rayonner comme il se doit.

Nous vous remercions par avance de votre urgente attention et vous prions, Madame la Ministre, de croire en nos sentiments les meilleurs.

Sarah Dennene
Administratrice, AHQ

Jessica Joly Hébert
Présidente, AHQ

Stéphane Grynwajc
Administrateur, AHQ

cc. Me Paul-Matthieu Grondin, bâtonnier du Québec
Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8